

ARGOS WITYU
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 112 AVENUE DE WAGRAM 75017 PARIS
377 854 682 RCS PARIS
(Ci-après désignée la « **Société** »)

DECISION UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 23 AVRIL 2026

**PRISE PAR CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES EXPRIME DANS UN ACTE
SOUS SEING PRIVE CONFORMEMENT AUX STIPULATIONS DE L'ARTICLE 20 DES
STATUTS**

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois avril,
A onze heures,
Au siège social de la Société,

(....)

DEUXIEME DECISION

(Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'Article 2 des statuts de la société)

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, **déclare** adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour

« ARGOS FRANCE S.A.S »

En conséquence la collectivité des Associés décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 – Dénomination »

La dénomination sociale est :

« ARGOS FRANCE S.A.S »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales S.A.S et de l'énonciation du montant du capital social. »

TROISIEME DECISION

(Insertion d'un paragraphe 15.1 (a) (iii) et renumérotation de l'actuel paragraphe 15.1 (a) (iii) en paragraphe 15.1 (a) (iv))

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, **décide** de modifier l'article 15.1 (a) afin d'adjoindre un nouveau paragraphe (iii), qui aura la teneur suivante, en lieu et place de l'actuel paragraphe 15.1 (a) (iii) qui deviendra conséquemment le paragraphe 15.1 (a) (iv), le reste demeurant inchangé.

« 15.1 (a) (iii) valider les valorisations des sociétés en portefeuille conformément aux procédures internes de valorisation et de reporting de la Société. Le Comité d'Investissement peut avoir recours au comité de valorisation et/ou un Expert externe en évaluation en conformité avec la directive AIFMD 2011/61 (Ci-après le « Comité de Valorisation »). Les règles de fonctionnement, de

nomination et de révocation des membres du Comité de Valorisation seront complétées et précisées dans un règlement intérieur et ce par acte séparé. »

(...)



Extrait certifié conforme à l'original
Louis GODRON